



Instruction COSOB n° 24-01 du 27 mars 2024 relative aux conditions de qualification que doivent remplir le dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse - société commerciale et le responsable de la structure « Intermédiaire en Opérations de Bourse » au sein des banques et des établissements financiers

Article 1^{er} – En application des articles 5 et 6 du règlement COSOB n° 15-01 du 15 avril 2015 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des intermédiaires en opérations de bourse (IOB), la présente instruction a pour objet de fixer les conditions de qualification que doivent remplir le dirigeant assumant la direction générale de IOB - société commerciale et le responsable de la structure « IOB » au sein des banques et des établissements financiers.

Article 2. – Le dirigeant assumant la direction générale de l'IOB- société commerciale et le responsable de la structure IOB au sein des banques et établissements financiers doivent remplir les conditions de qualification suivantes :

- Avoir un diplôme de l'enseignement supérieur,
- Réussir à l'examen certifié par la COSOB, relatif à la formation des professionnels du marché financier, ou présenter un diplôme ou certificat dans le domaine du commerce des valeurs mobilières, reconnu par la Commission.

Article 3. – Le dirigeant assumant la direction générale de l'IOB - société commerciale et le responsable de la structure IOB au sein des banques et établissements financiers, qui sont en exercice à la date d'effet de la présente instruction, sont dispensés des dispositions du dernier tiret de l'article 2 ci-dessus.

Article 4. – La présente instruction prend effet à compter de la date de sa signature, abroge l'instruction COSOB n° 16-01 du 24 février 2016 relative aux conditions de qualification que doivent remplir le dirigeant assumant la direction générale de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse - société commerciale et le responsable de la structure « Intermédiaire en Opérations de Bourse » au sein des banques et des établissements financiers

Fait à Alger le 27 mars 2024
Youcef BOUZENADA